

Délibérations du Comité central de la FMH

Deutsch erschienen
in Nr. 13/2004

St. Lors de sa séance du 11 février 2004, le Comité central de la FMH a traité entre autres les affaires suivantes:

I. Réforme des structures/ droit professionnel

1. AMPHS/ASMAC: état des négociations

Il n'a pas encore été trouvé de solution suite au mandat de la Chambre médicale d'élaborer des propositions pour résoudre le problème posé par le statut de l'AMPHS comme organisation de base et pour parer à la démission de deux sections de l'ASMAC. L'ASMAC examinera la situation à fin février 2004 dans le cadre d'un comité ad hoc.

Le CC décide d'attendre la décision de l'ASMAC de fin février 2004. Il faut informer l'ASMAC et l'AMPHS que cette affaire sera portée à l'ordre du jour de la Conférence des présidents du 18 mars 2004 et que les deux institutions devront y exprimer leur point de vue. Le groupe de travail Réforme des structures sera également chargé d'examiner ce problème.

2. Réformes des structures de la FMH: état des travaux

A l'instigation de l'Union des sociétés de chirurgie suisses, le groupe de travail Réforme des structures a entrepris ses travaux en vue d'élaborer des solutions propres à intégrer les principaux organismes décisionnels dans les structures de la FMH et à rééquilibrer les structures et les organes existants. Cette étude doit être réalisée par étapes, le premier pas consistant à améliorer la position des sociétés de discipline médicale et celle de leurs organisations faitières de même que leur participation active et compétences décisionnelles.

II. Assurances sociales

1. TARMED dans le domaine AA/AM/AI: proposition de l'Association suisse des médecins indépendants travaillant en cliniques privées (ASMI)

Jusqu'en 2001, l'intention déclarée de la CTM était d'appliquer le TARMED uniquement dans le domaine ambulatoire. En février 2001, la CTM a fait savoir en présence d'une délégation de la FMS que le TARMED serait aussi introduit dans le domaine hospitalier. Pendant longtemps, on a

ignoré combien d'hôpitaux seraient touchés de facto par cette réorientation mais la CTM a régulièrement indiqué que leur nombre serait limité. Lorsque la nouvelle de cette application du TARMED a été publiée dans le BMS, le corps médical a réagi massivement, d'autant plus qu'une rumeur circulait selon laquelle les négociations dans le domaine hospitalier auraient été menées par la FMH et plus spécialement son président. Cette rumeur est fautive car la FMH n'est absolument pas habilitée à négocier de telles conventions. Afin d'aller de l'avant, le projet «tarif des médecins agréés» a été lancé par les assureurs avec le soutien de la FMH. En effet, la Helsana et le Groupe Mutuel tiennent à résoudre le problème des médecins agréés dans le domaine de la LAMal et la CTM celui qui se pose dans le domaine AA/AM/AI.

Le CC décide d'écrire à la CTM pour lui poser les questions suivantes: dans quelles cliniques le TARMED est-il appliqué au domaine stationnaire? Quelles sont les conditions régissant l'application du TARMED? Le Catalogue des prestations hospitalières (CPH) est-il encore appliqué? La dénonciation du CPH a-t-elle été communiquée aux cliniques concernées?

2. Démission des membres de la Commission d'évaluation

Après la démission des trois membres de la Commission d'évaluation, MM. François Bossard et Jürg Pellaton ont déclaré être prêts à y siéger. Tous deux sont des négociateurs confirmés en matière tarifaire et de fins connaisseurs de la structure tarifaire TARMED. Le CC les remercie de leur engagement infatigable.

En rapport avec la lettre d'une société de discipline, le CC regrette les difficultés surgies dans le cadre de la Commission d'évaluation et constate que la délégation du corps médical est à nouveau composée de personnes qualifiées. Pour des raisons inhérentes à la protection des données, les délégués doivent signer un engagement de confidentialité. En outre, le CC n'accepte pas le reproche fait à la commission d'œuvrer en secret, car les décisions qu'elle prend sont et seront toujours immédiatement communiquées.

3. Décisions de la Commission d'évaluation

Le Comité central prend connaissance de la convention conclue entre santésuisse et la FMH et acceptée par voie de circulaire concernant les mesures d'urgence pour les radiologues et insti-

tuts de radiologie indépendants. Il approuve en outre la décision de la Commission d'évaluation du 22 janvier 2004 d'observer la situation chez les sociétés de médecins de premier recours encore pendant un mois tout en examinant déjà les possibilités d'intervenir. Vu l'augmentation des coûts par cas, une lettre de mise en garde est envoyée à la Société suisse de chirurgie ainsi qu'à la Société d'ophtalmologie. Cette dernière est invitée à publier un article à ce sujet dans le Bulletin des médecins suisses.

III. Organisation

1. Adhésion de la FMH au «Forum Managed Care» en tant que «partenaire or»

Le CC décide d'adhérer au «Forum Managed Care» en tant que «partenaire or». Il approuve la signature d'une convention ad hoc. Le CC délègue Mme A. Müller Imboden comme membre dans le comité stratégique. Une contribution de Fr. 15 000.– est due au moment de la signature et de l'approbation du règlement du comité consultatif.

Le CC souligne que la FMH adoptera une position neutre face aux intérêts mercantiles. Si ces intérêts devaient l'emporter, la FMH démissionnera. De plus, ni la FMH ni le CC ni aucun de ses membres ne sont tenus de suivre les recommandations du Forum, lequel n'est pas une plate-forme politique.

2. Mesures d'allègement budgétaire 2003: suivi de l'Office fédéral des réfugiés, révision des ordonnances dans le domaine de l'asile, économies dans le domaine de l'asile?

Actualisation de la position du CC de 1999

En décembre 2003, le Parlement a adopté un train de mesures nommé «Programme d'allègement 2003» prévoyant entre autres ce qui suit dans le domaine des réfugiés: à l'avenir, la Confédération n'assumera plus directement, pour les requérants d'asile frappés d'une non-entrée en matière, les coûts d'aide sociale dans chaque cas en particulier mais indemniserà les cantons au moyen de forfaits. Les cantons et les communes craignent un surcroît de charges. Pour cette raison, un suivi est prévu, qui consis-

tera à établir, entre autres, une statistiques des coûts des institutions publiques, hôpitaux compris, dans le domaine de l'asile. Par contre, cette statistique ne comprendra pas les conséquences financières supportées par les cabinets médicaux: perte d'honoraires par suite de traitement gratuit ou de factures impayées de requérants d'asile déboutés séjournant encore en Suisse. En tous les cas, il convient d'analyser les effets de la décision parlementaire visant à réduire les coûts pour les requérants ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière. La FMH demande donc aux médecins en cabinet privé (à l'exception de ceux travaillant en cliniques et institutions publiques) s'occupant fréquemment de ces requérants de s'annoncer à la FMH afin qu'elle puisse, d'entente avec les sociétés cantonales et éventuellement les sociétés de discipline, établir une liste des médecins à contacter dans le cadre de ce suivi.

En tous les cas, la FMH garde ses distances face aux mesures d'allègement décidées par le Parlement; le corps médical estime qu'il faut garantir des soins médicaux adéquats aussi pour les requérants d'asile déboutés. D'autre part, les médecins ne peuvent donner de renseignements qu'à titre de conseillers/d'experts dans les discussions visant à poser des priorités. Les décisions sur le rationnement des soins n'incombent pas au corps médical mais aux autorités concernées.

Le CC approuve le projet de prise de position. Il souligne en outre que sa position de 1999 relative aux économies dans le domaine de l'asile n'a rien perdu de son actualité. Des informations à ce sujet seront données à la Conférence des présidents.

3. Formation des assistantes médicales: réélection de la commission de surveillance Cours d'introduction

Le Comité central réélit les docteurs Michael Marchev, Safnern, (président), Claus Bally, Genève, Alfred Frei, Wilen b. Wollerau, Jürg Kremo, Bâle, Wilfried Rusterholz, Romanel, et Adrian Sury, Locarno, (membres) à la commission de surveillance Cours d'introduction pour un nouveau mandat de 3 ans.